



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 16618

Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de M le Premier ministre sur la représentation des professions libérales au Conseil économique et social et à la commission permanente de concertation des professions libérales. L'assemblée permanente des chambres des professions libérales, qui a recueilli 49 p 100 des suffrages des professionnels libéraux lors des élections à la caisse d'assurance maladie des professions libérales provinces de novembre 1988 ne désigne, en effet, aucun représentant dans les deux institutions précédemment citées. Cette désignation est actuellement confiée à un seul organisme qui bénéficie d'un monopole de représentation. Aussi, il lui demande de faire en sorte que la désignation des représentants des professions libérales au sein de ces deux institutions soit désormais paritaire conformément au vœu exprimé par les professionnels libéraux lors des dernières élections professionnelles.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi organique du 27 juin 1984 et le décret du 4 juillet 1984 fixent la composition du CES Toute modification de cette répartition nécessite une longue et large concertation avec l'ensemble des diverses composantes. Celle-ci ne s'avère pas, à l'heure actuelle, indispensable.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16618

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3452